

# SCHEMA RECAPITULATIF : LES COUTS LIES AUX REJETS D'EAUX USEES

## CONTEXTE

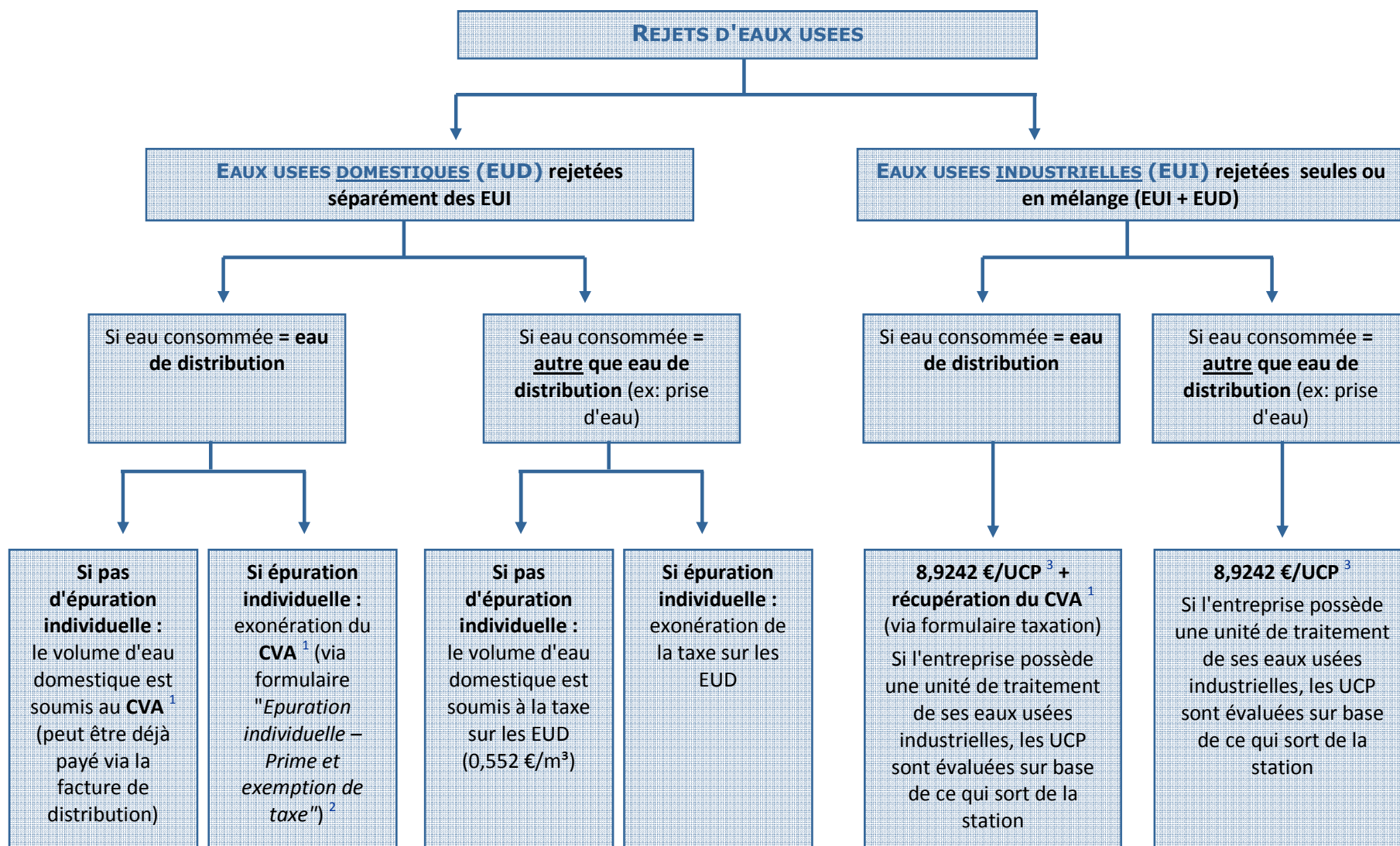
Tout rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles est soumis à une taxe dont le montant dépend de 4 facteurs :

- la nature des eaux rejetées (domestiques ou industrielles)
- l'origine de ces eaux (eau de distribution, captage)
- le volume et la charge polluante du rejet
- la présence ou non d'un système d'épuration préalable au rejet

Le schéma suivant reprend de manière simplifiée les coûts correspondants aux différents cas de figure existants.

## LIENS UTILES

- **Service Public de Wallonie**  
Département de l'environnement et de l'eau  
Direction des Outils financiers  
Guy PERLEAU  
Tél.: 081/33.63.81  
Fax.: 081/33.63.33  
<http://environnement.wallonie.be>



<sup>1</sup> **CVA = Coût Vérité Assainissement.** Il prend en compte les charges liées à l'assainissement public des eaux (égouttage, collecte, assainissement). Il est calculé par m<sup>3</sup> d'eau distribué et s'élève à **1,407 €/m<sup>3</sup>** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>2</sup> tous les formulaires sont téléchargeables sur <http://environnement.wallonie.be/>

<sup>3</sup> **UCP = Unité de Charge Polluante.** Elle est basée sur des paramètres chimiques et physico-chimiques (ex: DBO, DCO, pH, ...) et sert de base au calcul de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles.

Dernière révision du document : janvier 2012

Document réalisé par :



**Union Wallonne des Entreprises**

Conseillers en environnement

Chemin du Stocquoy 3

B-1300 WAVRE

Tél: 010/47.19.43

[www.environnement-entreprise.be](http://www.environnement-entreprise.be)

[environnement@uwe.be](mailto:environnement@uwe.be)



*La Cellule des Conseillers en Environnement est gérée par l'UWE et financée par la Wallonie, à l'initiative du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.*

